news.belgium

11 Juil 2025 -14:09

Appartient à Conseil des ministres du 11 juillet 2025

Dispositions diverses en matière de santé

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de santé.

Les lois suivantes sont modifiées :

Loi du 10 mai 2015 relative a l'exercice des professions des soins de santé

- substitution d'une obligation légale de reconnaissance à une obligation réglementaire pour les praticiens d'une profession paramédicale et clarifications relatives au Conseil fédéral des professions paramédicales
- suppression du stage des psychologues cliniciens et des orthopédagogues cliniciens
- correction d'une faute dans la version française
- clarification de la notion d'aidant qualifié et de celle d'institutions de soins dans ce contexte
- suppression de la nécessité de prolonger l'habilitation des pharmaciens à vacciner contre la grippe

Loi du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins

- clarification de la procédure de nomination des membres du Conseil fédéral des établissements hospitaliers
- la prolongation de trois ans de la disposition transitoire qui assure la représentation des médecins hospitaliers au sein du Conseil médical du réseau hospitalier clinique locorégional

Loi du 29 avril 1999 relative aux pratiques non conventionnelles dans les domaines de l'art médical, de l'art pharmaceutique, de la kinésithérapie, de l'art infirmier et des professions paramédicales

• l'abrogation de la loi et de ses arrêtés d'exécution avec une disposition transitoire pour les homéopathes déjà enregistrés, qui conservent leur enregistrement

Loi du 23 mai 2013 réglementant les qualifications requises pour poser des actes de médecine esthétique non chirurgicale et de chirurgie esthétique et réglementant la publicité et l'information relative à ces actes

• l'actualisation des titres professionnels particuliers en chirurgie



news.belgium

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté

Rue de la Loi 23 1040 Bruxelles Belgique https://vandenbroucke.belgium.be info@vandenbroucke.fed.be Sandrine Daoud Porte-parole (FR) +32 472 02 84 14 sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be